

Monsieur Michel SYMANZIK, Maire, ouvre la séance à dix-neuf heures et constate que le quorum est atteint.

**Présents** : Mmes Aurélie ANSELME, Nathalie THIVAUD, Mrs Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Yanick ROSTAING formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Mme CADOUX Marie-Madeleine, Cédric CHARPENTIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François JOLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Délibération n° 01-2018 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017**

---

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017.

#### **Vente parcelle A 389**

Cette parcelle appartenant à la commune est située à l'arrière d'une parcelle mise en vente par son propriétaire. Plusieurs personnes semblent intéressées par l'achat de la parcelle privée et éventuellement celle de la commune. Les élus s'interrogent donc sur l'opportunité de profiter de la transaction pour mettre en vente la parcelle communale. Après réflexion, il est décidé de conserver ce terrain.

### **Délibération n° 02-2018 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

---

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2011, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Le conseil municipal **approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Délibération n° 03-2018 : Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie**

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **Délibération n° 04-2018 : CONSULTANCES ARCHITECTURALES**

---

Lors du dernier conseil communautaire, la question du maintien de la consultance architecturale sur Coeur de Savoie a été portée au débat suite à l'arrêt des aides du conseil départemental de la Savoie au fonctionnement de ce service dès 2018.

Il a été proposé de délibérer afin de fixer une règle de répartition du coût du service entre la communauté de communes et les communes, fixant la participation de la commune à la moitié du coût du service ; participation établie sur la base du nombre de rendez-vous pris par les demandeurs.

Le conseil municipal, au vu des éléments statistiques concernant la commune, décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer au service de consultance architecturale si celui-ci devait être maintenu.

Charge Monsieur le Maire de transmettre copie de cette décision à la communauté de Communes Cœur de Savoie.

### **Délibération n° 05-2018 : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Compte-tenu du rôle de conseil tenu par le Receveur actuel,

Il est décidé, par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% ;

cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christian COUSTEL, Receveur municipal.

**Délibération n° 06-2018 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - DELIBERATION SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION : DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, EQUIPEMENTS ET SERVICES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE, TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS (EMPRUNTS AFFECTES-DELEGATION DE SERVICE PUBLICS, CONTRATS DE LOCATION, CONTRATS DE FOURNITURES ET DE SERVICES) ET ENGAGEMENTS (RESTES A REALISER)**

---

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté de Communes. Lors de

l'arrêté des comptes, un procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

### **Le Conseil Municipal**

- **PREND** acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant. (annexe 1)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant ; (Annexe 2)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant. (Annexe 3)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

### **ECOLE**

Effectif au 04/09/2017 : 173 enfants.

Effectif prévisionnel à la rentrée 2018 : 154.

Fermeture d'une classe à la rentrée 2018.

**Inscriptions pour la rentrée 2018** : samedi 10 février et samedi 10 mars 2018 de 9h à 12h30.

#### ➤ **Rythmes scolaires**

Une rencontre a eu lieu lundi 5 février 2018 entre le Sivu, les enseignants et les Représentants des parents d'élèves pour échanger autour des rythmes scolaires.

- Sur 127 familles et 10 enseignants sondés par le Sivu scolaire, 52% ont répondu.
- Il y a eu 64 « oui » et 8 « non ».

Après débat, le Sivu a indiqué qu'il faisait le choix de la démocratie et se pliait à l'avis des familles

ayant répondu au sondage. Le Sivu valide donc le retour à la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2018.

➤ **TRANSPORTS SCOLAIRES**

La ligne 1068 desservant le circuit La Rochette collège (suppression de l'arrêt chef-lieu au profit de l'arrêt du Clos), Après rendez-vous avec les Services Transports de la Région et de la Communauté de Communes Coeur de Savoie, l'arrêt-bus du chef-lieu est maintenu et l'arrêt de La Charlette « Le Clos » est mis en place. Cette nouvelle configuration prendra effet à compter du 26 février 2018.

- Pour information : le circuit Primaire/maternelle desservant l'école de Villard-Sallet est sans changement.

Rattrapage du pont du 11 mai 2018, <i>Horaires des mercredis 4 avril et 2 mai</i>				
Circuit n° 1061 Rotherens - Villard-Sallet				
Points d'arrêts	Aller matin	Retour midi	Aller midi	Retour soir
Côte Rouland	8h15	12h02	13h15	16h12
Le Clos	8h18	12h00	13h18	16h10

**La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 12 mars 2018 à 20 heures sachant que la Commission des Finances se réunira le 26 février**

